

ENTREPRISES

Offre  
**100 %**  
en ligne

Gérez vos salariés  
autrement

avec le Titre emploi service entreprise

Octobre 2015

[www.letese.urssaf.fr](http://www.letese.urssaf.fr)

# Le Titre emploi service entreprise vous permet d'accomplir en ligne gratuitement et en toute simplicité



les formalités sociales liées à l'embauche et à la gestion de vos salariés.

## À qui s'adresse le Tese ?

Le Tese, offre de service du réseau des Urssaf, s'adresse aux entreprises situées en France métropolitaine et relevant du régime général.

Il permet aux entreprises de moins de 20 salariés de gérer l'ensemble de leurs salariés, quel que soit leur contrat de travail. L'employeur qui souhaite adhérer au Tese, doit l'utiliser exclusivement pour l'ensemble de ses salariés.

### Les situations particulières

- **Les entreprises exclues du dispositif**  
Les entreprises de travail temporaire, les groupements d'employeurs et les comités d'entreprise.
- **Les salariés non gérés actuellement**  
Les salariés dont les cotisations sont calculées sur des taux réduits (artistes, intermittents du spectacle, journalistes, certains médecins...), les intermittents du spectacle dépendant du Guso, les VRP multi-cartes, les vendeurs à domicile, les travailleurs à domicile, les apprentis employés dans des entreprises de plus de 11 salariés.
- **Les exonérations non gérées actuellement**  
Les exonérations liées à l'aide à domicile, au service civique, aux jeunes entreprises innovantes (JEI), au contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape), aux bassins d'emploi et de redynamisation (BER).

## Comment bénéficier de cette offre de service ?

**Vous adhérez en ligne** au dispositif pour gérer vos salariés.

Vous pouvez également anticiper votre adhésion si vous avez un projet d'embauche. Cela ne vous engage pas mais vous permet d'utiliser immédiatement le dispositif si votre projet se concrétise.

### **Vous déclarez auprès de votre centre Tese :**

- chaque salarié entrant dans le dispositif, qu'il s'agisse d'une embauche ou d'un salarié déjà présent dans l'entreprise, via le contrat. Ce dernier doit être transmis avant toute embauche. Il sert de déclaration préalable à l'embauche (DPAE) et de contrat de travail ;
- la rémunération de votre salarié via le volet social.

### **BON À SAVOIR**

Les cotisations et contributions versées financent les dépenses de santé, les prestations familiales, la retraite de base, la retraite complémentaire, l'assurance chômage, la prévoyance de votre salarié...

Certaines taxes, contributions et cotisations sont recouvrées directement par d'autres organismes. Sont concernés la taxe d'apprentissage, la contribution à la formation professionnelle, le financement du service de santé au travail, le financement du paritarisme, les cotisations relatives aux régimes de prévoyance complémentaire et de retraite supplémentaire non imposés par la loi ou la convention collective nationale.

## Le rôle du centre Tese

- **Il calcule pour vous**, à partir du volet social, le montant des cotisations et contributions sociales en tenant compte des exonérations et allègements applicables.
- **Il réalise** les bulletins de paie.
- **Il vous communique le montant des cotisations dues.** Vous n'effectuez qu'un seul règlement auprès de l'Urssaf, pour l'ensemble des cotisations et contributions sociales : Urssaf, assurance chômage, caisse de retraite complémentaire, complémentaire santé et en fonction de la convention collective prévoyance, retraite supplémentaire, caisse de congés payés (pour les professions du BTP, transport, nettoyage industriel ou manutention). Il intervient le 16 du mois suivant par prélèvement automatique ou par chèque.
- **Il effectue**, à partir de vos déclarations, des états récapitulatifs par nature de cotisations, l'attestation fiscale pour vos salariés, la déclaration annuelle des données sociales (DADS).

## La mise à disposition des documents

- **Dans votre espace employeur sécurisé**, tous les documents (bulletins de paie, décomptes de cotisations, états récapitulatifs, attestations fiscales) sont mis à disposition par votre centre Tese. Ils sont conservés 5 ans.



### La DSN en 2016...

Votre centre Tese sera chargé d'établir les formalités et déclarations auxquelles la déclaration sociale nominative (DSN) se substitue.

La DSN est une nouvelle modalité de transmission unique, mensuelle et dématérialisée des données de la paie issues d'un logiciel de paie et RH. À compter de 2016, elle remplacera la majorité des déclarations sociales.



sur

[www.letese.urssaf.fr](http://www.letese.urssaf.fr)



## ◆ J'adhère avec mon numéro Siret

Parallèlement à votre demande d'adhésion, vous devez contacter les différents organismes sociaux dont vous dépendez (en fonction de la convention collective nationale applicable à votre entreprise) pour remplir un dossier d'immatriculation.

En effet, afin de garantir les droits à prestations de vos salariés, cette démarche, sans frais d'inscription, ni surcoût de cotisations, est indispensable à la bonne gestion de votre dossier.

- Vous saisissez votre **Siret**. Vous disposez d'une aide en ligne pour vous aider à compléter les rubriques de votre adhésion.
- Vous recevez un mail, valable **72 heures**, pour confirmer votre adresse mail. Passé ce délai, votre centre Tese ne peut plus valider définitivement votre demande d'adhésion.

## ◆ Je déclare mon salarié

**Vous saisissez un contrat pour chaque salarié.**

- **Vous saisissez le contrat**. Vous imprimez le certificat d'enregistrement.
- **Vous et votre salarié signez le contrat**. Chacun en garde un exemplaire.

## ◆ Je déclare sa rémunération

**Vous complétez un volet social.**

- **Vous obtenez le montant du net** à payer et des cotisations dues avant de valider votre saisie.
- **Vous imprimez le bulletin de paie dans les 24 h** (jours ouvrés).
- **Vous modifiez**, en cas d'erreur de saisie, les données du volet social pour le mois en cours et les deux mois précédents.

Faites comme moi ! **ADHÉREZ AU TESE**



Pour  
vous accompagner,  
consultez notre guide  
« *mode d'emploi pour  
adhérer et déclarer vos  
salariés en ligne* », rubrique  
« *documentation  
et information* ».



[www.letese.urssaf.fr](http://www.letese.urssaf.fr)

POUR EN SAVOIR



Votre Urssaf ou votre centre national Tese est à votre disposition pour vous conseiller sur cette offre de service.

Nos partenaires peuvent vous renseigner : experts-comptables, centres de gestion agréés, chambres de commerce et d'industrie, chambres de métiers et de l'artisanat, organisations et syndicats professionnels, Pôle emploi, structures d'aide à la création d'entreprise...

Contactez votre conseiller Tese au :

**0 810 123 873**

Service 0,05 € / min  
+ prix appel

du lundi au vendredi  
de 9 h à 17 h

et retrouvez toute l'information concernant le Titre  
emploi service entreprise sur : [www.letese.urssaf.fr](http://www.letese.urssaf.fr)